

# La certification « Agriculture Biologique »

*Les obligations réglementaires*

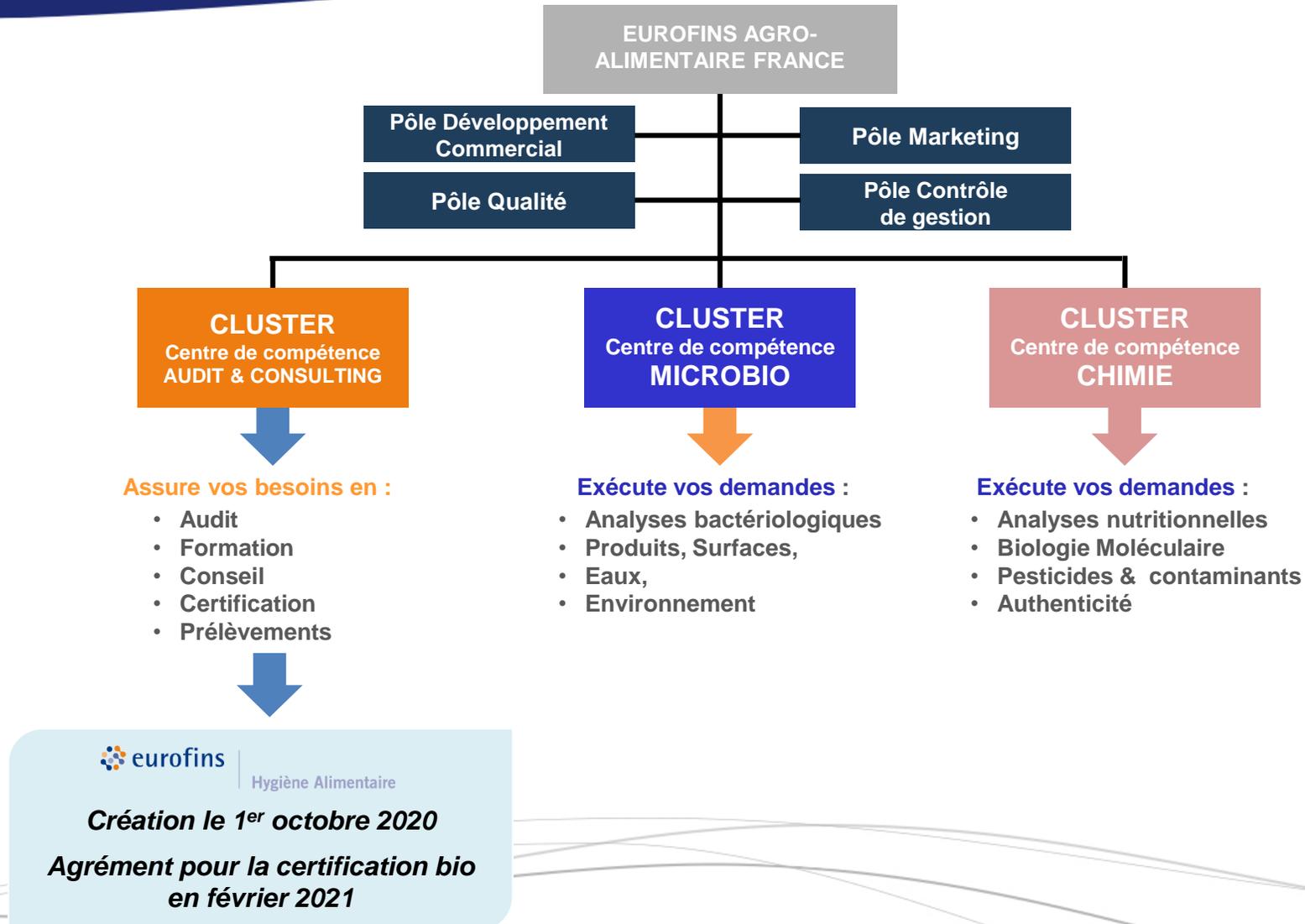
*Les principales exigences contrôlées lors des audits de certification bio*

*Les principaux changements réglementaires*

**Eurofins Hygiène Alimentaire**

# Présentation d'Eurofins

Une organisation par compétences



# Présentation d'Eurofins Hygiène Alimentaire

*EHA, une solution à chacun de vos besoins*

## Nos prestations intellectuelles

Audit Hygiène Alimentaire  
Prélèvement, Conseils et Formation  
Inspection FSQS et Certification Bio



Audits de la sécurité des aliments, du bio-nettoyage, de l'environnement, et formation du personnel

## Notre offre analytique :

Microbiologie et virologie  
Chimie nutritionnelle  
Contaminants  
Authenticité  
Biologie moléculaire  
Pathologies végétale et animale



Analyses microbiologiques, chimiques des aliments, détection des germes hospitaliers

## Nos services +

Logistique : collectes en France  
Eurofins On Line  
Outils de pilotage

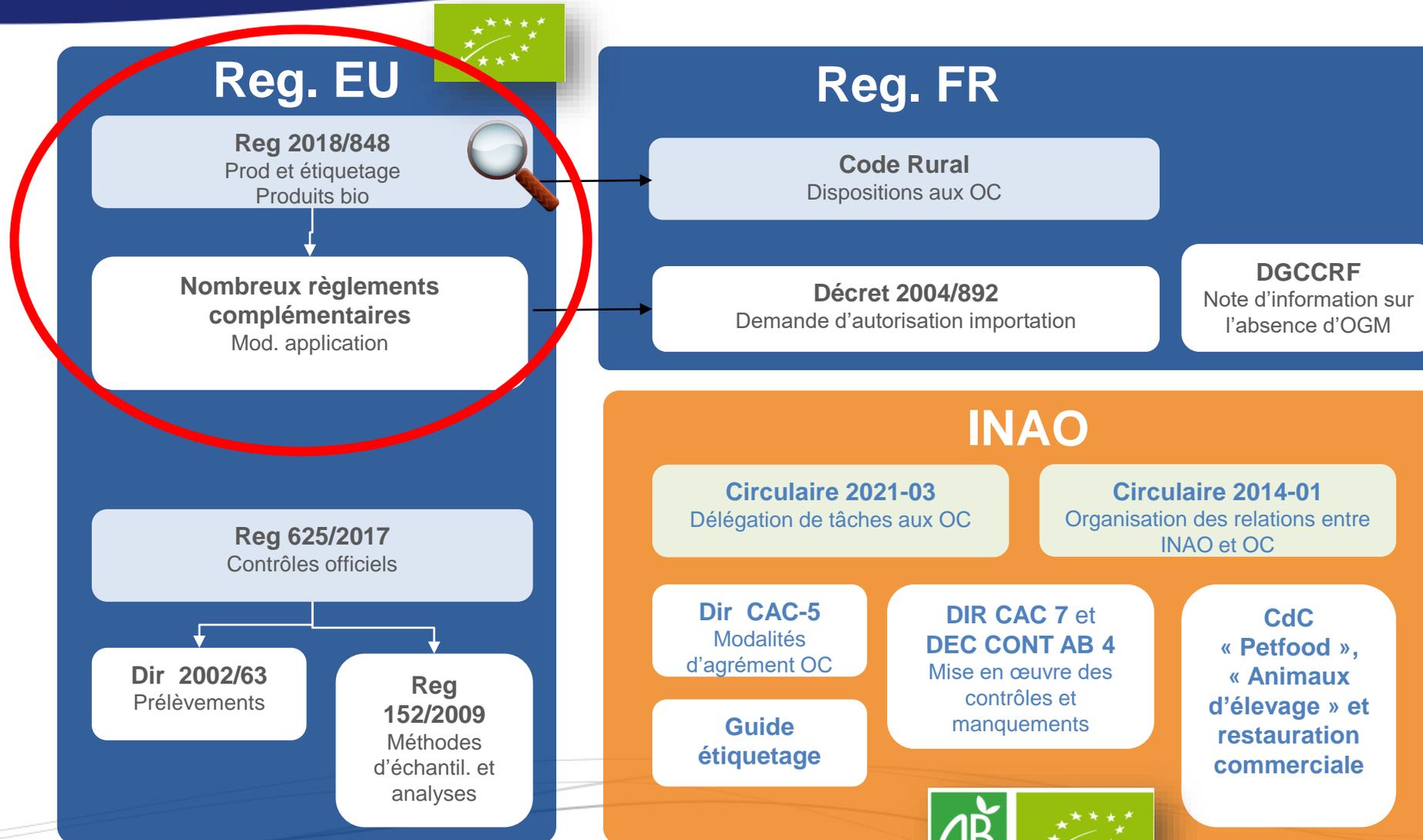


Synthèses et transmissions de data vers les serveurs clients

# *Les obligations réglementaires*

# Certification « Agriculture Biologique »

Nouveau règlement (à partir du 01/01/22)



# Certification « Agriculture Biologique »

Périmètre de la certification Bio

## Certification filière : « De la fourche à la fourchette »



Pour commercialiser des produits issus de l'agriculture biologique, **tout opérateur** (producteur, préparateur, distributeur ou importateur) doit, sauf dispense spécifique applicable à certains distributeurs et restaurants, avoir été **contrôlé par un organisme certificateur agréé** par les pouvoirs publics et disposer des **certificats correspondants**.

# Certification « Agriculture Biologique »

## Processus de certification



# Certification « Agriculture Biologique »

Fréquence de contrôle – DEC-CONT-AB-4



Tableau 1 : Récapitulatif des fréquences de contrôles applicables annuellement

Catégories d'opérateurs	Nombre de contrôles physiques sur site complets par opérateur	Nombre minimal de contrôles sur site par sondage
Producteurs (y compris les producteurs/transformateurs)	1 / an	50 % de l'ensemble des opérateurs de la catégorie
Cas particulier des producteurs de volailles de chair + poulette (élevage en bandes)	1 contrôle physique / bande dont un contrôle physique complet de l'exploitation	
Préparateurs (y compris les unités de préparation d'aliments pour animaux) + organismes stockeurs	1 / an	100 % de l'ensemble des opérateurs de la catégorie
Terminaux de cuisson	1 / an	20 % de l'ensemble des opérateurs de la catégorie
Importateurs	1 / an	100 % de l'ensemble des opérateurs de la catégorie
<b>Distributeurs</b>		
- Grossistes préemballés - Commerces en ligne (vente par correspondance) - Commerces de détail (vrac et / ou avec une activité accessoire de préparation sur le lieu de vente, sur une catégorie de produits existant uniquement en A.B. et n'impliquant aucun mélange de ce produit avec d'autres ingrédients)	1 / an	50% de l'ensemble des opérateurs de la catégorie
Grossistes « vrac »	1 / an	100% de l'ensemble des opérateurs de la catégorie

- Audit de certification annuel
- Audit par sondage selon la fréquence définie par catégorie



Les préparateurs (hors terminaux de cuisson) sont contrôlés 2 fois par an

## Différents types d'audits par sondage

- Audits par sondage supplémentaires (analyse des risques)
- Audits par sondage complémentaires (suite à non-conformité)
- Audits par sondage pour prélèvement
- Audits par sondage pour ajout d'une activité

## Audits inopinés:

Suite à une analyse de risque réalisée par opérateur, il peut être décidé de faire l'audit de manière inopiné.

Au 31 décembre: minimum 10% de l'ensemble des audits réalisés doivent être inopinés

# *Les principales exigences contrôlées lors des audits de certification bio*

# Certification « Agriculture Biologique »

## Objectifs de la production biologique



Sans produits chimiques de synthèse (type pesticide).

La production biologique est un **système global** de gestion agricole et de production alimentaire qui allie :

- Les **meilleures pratiques environnementales**,
- Un **haut degré de biodiversité**,
- La **préservation des ressources naturelles**,
- L'application de normes élevées en matière de **bien-être animal**,
- Des **produits obtenus grâce à des substances et à des procédés naturels**.



Respect du bien être animal.

# Certification « Agriculture Biologique »

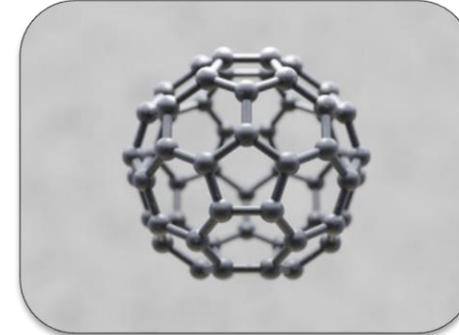
*Des produits naturels et authentiques*



Les OGM sont interdits.



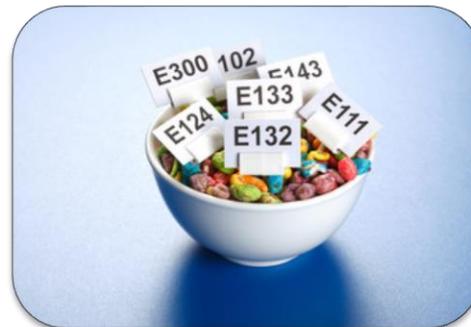
Les traitements ionisants sont interdits.



Interdiction des nanomatériaux manufacturés



Pas de colorants,  
pas d'arômes chimiques de synthèse,  
pas d'exhausteurs de goût.



Le nombre d'additifs autorisés est fortement restreint (47 contre 300 en conventionnel)  
la plupart sont d'origine agricole ou naturelle.



L'enrichissement en vitamines, minéraux, antioxydants... est interdit en bio sauf si cela est exigé par la loi (ex : alimentation infantile).

# Certification « Agriculture Biologique »

*Une transformation encadrée*



**Formulation** avec uniquement des ingrédients bio, sauf exceptions présentes dans les annexes du règlement (CE) no 889/2008.



Maitrise des fabrications et des stockages pour **éviter les contaminations** entre produits bio et non bio : séparation dans l'espace ou dans le temps, nettoyages...



Enregistrements : des fabrications, des nettoyages, des contrôles. **Système de traçabilité, comptabilité matière.**



**Etiquetages** spécifiques et contrôlés.



**Maitrise des intrants** : contrôles à réception, certificats des fournisseurs...

# Certification « Agriculture Biologique »

## Les types de manquements

DEC CONT AB 4  
Contrôles\_Manquements

L'INAO a défini les 3 types de manquements suivants:



Non altérant (NA)	Altérant type « irrégularité »	Altérant type « infraction »
Manquement qui fait l'objet d'une <b>simple demande de remise en conformité</b> , sans mesure associée, ou entraîne une mesure ne pouvant être supérieure à un avertissement.	Manquement entraînant un <b>déclassement de lot dans le circuit conventionnel (non bio) couplé ou non à un avertissement.</b> Dans certaines circonstances, une irrégularité pourra faire l'objet d'une mesure de suspension partielle de certification de l'opérateur.	Manquement entraînant une <b>suspension ou un retrait de certification de l'opérateur.</b> Dans certaines circonstances, une infraction pourra faire l'objet d'une mesure de suspension partielle de certification de l'opérateur.
Exemple : « <i>Description de l'unité et/ou des locaux et/ou des activités concernées incomplète et/ou erronée</i> » 	Exemple : « <i>Absence de certificat d'inspection ne permettant pas d'attester l'équivalence des produits importés.</i> » 	Exemple : « <i>Déséquilibre important entre les entrées et les sorties de produits biologiques</i> » 

# *Les principaux changements réglementaires*

# Certification « Agriculture Biologique »

*Les principaux changements liés à la mise en œuvre du règlement 2018/848*



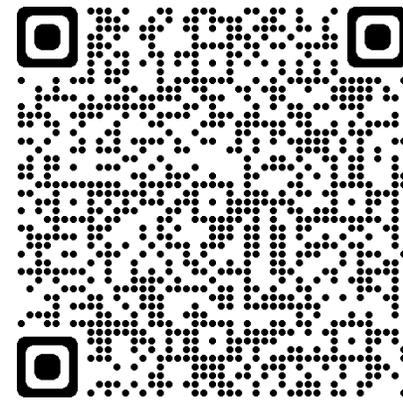
## Au 01/01/22 :

- **Changement des critères de dispense de certification pour les détaillants**
- **Nouveaux produits certifiables (sel, maté, cire d'abeille...)**
- **Renforcement des tests traçabilité et comptabilité matière lors des audits**
- **Interdiction de l'incorporation des nanomatériaux manufacturés**
- **Arômes : seuls les arômes naturels de X (bio et non bio) sont autorisés**
- **Etiquetage : origine, position des mentions**
- **Engagement des opérateurs**

## Au 01/01/24 :

- **Produits de nettoyage : liste restrictive**
- **Ingrédients non bio autorisés en bio : liste restreinte**

**Merci de votre attention !**  
**Des questions? Contactez l'équipe**



## **Eurofins Hygiène Alimentaire**

*Mélanie Zeiner - Responsable développement de la certification BIO*

-  9, rue Pierre Adolphe Bobierre 44323 Nantes
-  06.71.98.88.68
-  [biocertification@eurofins.com](mailto:biocertification@eurofins.com)
-  <https://www.eurofins.fr/certification/référentiels-certifiés/certification-bio-agriculture-biologique/>